

# Conseil des commissaires

## Session du 12 octobre 2010

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 12 octobre 2010, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

*Ouverture de la session et constatation des présences*

sont présents, présentes, outre la présidente, M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné :

*Les commissaires :*

M <sup>mes</sup>	Sylvie Belzile	MM.	Yvon-Robert Côté
	Hélène De Champlain		Omer Deschesnes
	Sonia Desgagné		Henri Girard
	Diane Durand		Michel Girard
	France Gagné		Guy Langlois
	Diane Gauthier		Jean-Claude Martel
	Lily Girard		Antonin Simard
	Diane Perron		Jimmy Tremblay
	Jany Saindon		Bernard Villeneuve
	Diane Tremblay		

*Commissaires - parents :*

M <sup>me</sup>	Chantale Imbeault	M.	Jean-Marc Girard
-----------------	-------------------	----	------------------

*Sont également présents-tes :*

M <sup>mes</sup>	Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
	Christine Tremblay, directrice générale
M.	Gilles Routhier, directeur général adjoint

*Absence motivée :*

M <sup>me</sup>	Ruth Gagnon
-----------------	-------------

**CC-2010-420**  
*Acceptation de l'ordre du jour*

**Il est proposé par M. Antonin Simard et résolu :**

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour avec le report au 26 octobre 2010 du point 6.5 – Résultats aux épreuves uniques du MELS et l'ajout du sujet suivant :

5.16 Appui à Ville de Saguenay / Jeux du Québec – Hiver 2013.

**ADOPTÉE**

**CC-2010-421**  
*Acceptation du procès-verbal de la session ordinaire du 28 septembre 2010*

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Hélène De Champlain et résolu :**

**D'ACCEPTER** le procès-verbal de la session ordinaire du 28 septembre 2010 avec la correction suivante :

**CC-2010-401 – Lire :**

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné, présidente de la commission scolaire à signer le cautionnement de la Maison Familiale Rurale pour une marge de crédit, avec la Caisse populaire Desjardins de l'Anse-Saint-Jean, ne dépassant pas 50 000 \$.

**CC-2010-422**  
 Courrier reçu du 1<sup>er</sup>  
 au 5 octobre 2010

Chaque membre du Conseil prend connaissance de la liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2010.

**CC-2010-423**  
 Nomination d'un  
 représentant au  
 Conseil  
 d'administration du  
 Centre alternatif de  
 déplacement urbain  
 de Saguenay

**ATTENDU** les intérêts pour la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay d'avoir un représentant au Conseil d'administration du Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS);

**ATTENDU** le plan stratégique 2008-2013 adopté le 10 février 2009;

**ATTENDU** la quatrième orientation du Plan stratégique 2008-2013 qui vise à contribuer au développement régional;

**ATTENDU** le deuxième axe d'intervention dont un des objectifs est « d'optimiser sa représentation administrative et politique en identifiant une stratégie d'information, de participation et de visibilité »;

**Il est proposé par M. Omer Deschesnes  
 et résolu :**

**DE NOMMER** M. Jean-Blackburn, directeur des Services éducatifs adultes, pour agir comme représentant administratif de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay sur le Conseil d'administration du Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS), et ce, pour un mandat d'une durée de trois ans.

ADOPTÉE

**CC-2010-424**  
 Octroi de contrat /  
 Berlines

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay offre des services pour les élèves HDAA;

**CONSIDÉRANT** que ces mêmes élèves doivent être transportés selon leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** que d'année en année la demande pour ce service augmente;

**Il est proposé par M. Guy Langlois  
 et résolu :**

**QUE** soit acceptée la recommandation du Comité des services éducatifs jeunes à l'effet d'octroyer, pour l'année scolaire 2010-2011, les contrats de berlines suivants :

N° de contrat	Transporteur	Kilométrage quotidien (sujet à changement)
510	André Tremblay	137,0
511	Line Vachon	50,0
512	Jocelyn Thibeault	120,0
520	Suzanne Tassé	50,0
522	Aut. Tremblay & Tremblay	154,5
523	Taxi Mini-Max	158,0
524	Violette Emond	54,5
525	Taxi Mini-Max	120,0
526	Taxi 2151	95,0
527	Taxi 2151	44,5
528	Taxi 2151	62,0

**DE RÉMUNÉRER** les transporteurs au coût suivant : 17,38 \$ par jour plus 1,09 \$ du kilomètre effectué quotidiennement, soit une augmentation de 0,3 % (IPC) comparativement à l'an passé.

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné, présidente, et M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale à signer lesdits contrats.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-425**  
*Octroi de contrat /  
Berlines adaptées*

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay offre des services pour les élèves HDAA;

**CONSIDÉRANT** que ces mêmes élèves doivent être transportés selon leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** que d'année en année la demande pour ce service augmente;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien des berlines dites « adaptées » est plus dispendieux que les berlines régulières;

**CONSIDÉRANT** que la modification de ces véhicules est subventionnée par le MELS;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Gauthier  
et résolu :**

**QUE** soit acceptée la recommandation du Comité des services éducatifs jeunes à l'effet d'octroyer, pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, les contrats de berlines « adaptées » suivants :

N° de contrat	Transporteur	Kilométrage quotidien (minimum)
513	2844-9080 QUEBEC INC.	160.0
514	2844-9080 QUEBEC INC.	160.0
517	2844-9080 QUEBEC INC.	160.0

**DE RÉMUNÉRER** le transporteur au coût suivant : 31,55 \$ par jour plus 1,09 \$ du kilomètre effectué quotidiennement, soit une augmentation de 4,86 % comparativement à l'année scolaire 2007-2008.

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné, présidente et M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale à signer lesdits contrats.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-426**  
*Octroi de contrat /  
Repas du midi dans  
les services de garde /  
École Ste-Claire*

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation lancé le 3 septembre 2010;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions le 17 septembre 2010;

**ATTENDU** la recommandation du comité de Service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Perron  
et résolu :**

**D'ACCORDER** le contrat des repas du midi en service de garde à l'école Sainte-Claire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 30 juin 2011 avec possibilité de renouvellement une année à la fois pour un maximum de deux années supplémentaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Centre de la petite enfance Les petits cailloux;

DE DÉLÉGUER la présidente et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

---

**CC-2010-427**  
*Octroi de contrat /  
Réfection de la toiture  
de l'école St-Denis*

ATTENDU l'appel d'offres lancé le dimanche 12 septembre 2010;

ATTENDU l'ouverture de soumissions du mardi 28 septembre 2010;

ATTENDU la recommandation du comité de Service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Yvon-Robert Côté  
et résolu :**

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Saint-Denis au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises J. Chabot Inc.;

DE DÉLÉGUER la présidente et la directrice générale pour signer le contrat relatif à ces travaux.

ADOPTÉE

---

**CC-2010-428**  
*Autorisation de  
signature /  
Convention  
d'utilisation /  
Patinoire de l'école  
Fréchette*

ATTENDU l'aménagement de la patinoire de l'école Fréchette en collaboration avec la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU que la patinoire est à l'usage exclusif de la Commission scolaire durant les heures scolaires et qu'il y a lieu d'avoir une convention d'utilisation de celle-ci avec la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Belzile  
et résolu :**

DE CONSENTIR à cette convention d'utilisation;

DE DÉLÉGUER la présidente et la directrice générale pour la signature de ladite convention.

ADOPTÉE

---

**CC-2010-429**  
*Choix de  
professionnels /  
Projet d'amélioration,  
de maintien et de  
transformation des  
bâtiments 2010-2011*

ATTENDU la sélection de prestataires de services pour l'année 2010-2011 réalisée par le comité de sélection;

ATTENDU les projets prioritaires dans le plan triennal 2010-2013 adopté le 25 mai 2010 (CC-2010-255);

ATTENDU la politique d'approvisionnement en biens et services de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay ainsi que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C65.1);

ATTENDU la recommandation du comité de Service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel  
et résolu :**

D'ACCORDER les contrats d'honoraires professionnels pour les

projets d'amélioration, de maintien et de transformation des immeubles pour l'année 2010-2011 aux firmes suivantes :

		<b>Contrats</b>	<b>Firmes retenues</b>
1	Lafontaine	Réfection du bloc sanitaire (côté piscine et entrée d'eau	Les Maîtres d'œuvre Cegertec
2	Laure-Conan	Réparation / Égout de la cafétéria	Roche
3	Saint-Cœur-de-Marie	Finis intérieurs des corridors et du gymnase	Anne Rioux, architecte
4	Charles-Gravel	Réfection du plancher radiant (2e étage	BPR bâtiment
5	Dominique-Racine	Entrée d'eau	Dessau
6	Sainte-Thérèse	Réfection de l'entrée électrique et remplacement de boîtes électriques	Cegertec
7	Antoine-de-Saint-Exupéry	Remplacement de boîtes électriques	Cegertec

**DE DÉLÉGUER** la présidente et la directrice générale pour signer les contrats.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-430**

*Reclassification /  
Personnel de soutien  
secteur général*

**ATTENDU** le plan d'effectifs 2010-2011 du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des Commissaires du 11 mai 2010 (résolution CC-2010-228);

**ATTENDU** la demande de reclassification de M<sup>me</sup> Julie Gaudreault reçue le 12 juillet 2010;

**ATTENDU** la description des classes d'emplois de secrétaire de gestion et d'agente de bureau de classe principale établie par le plan de classification du personnel de soutien, édition du 1<sup>er</sup> février 2006;

**ATTENDU** qu'une analyse détaillée réalisée par le Service des ressources humaines confirme que les tâches confiées à M<sup>me</sup> Julie Gaudreault correspondent à la classe d'emplois d'agente de bureau de classe principale;

**ATTENDU** l'analyse des besoins manifestés par le Service des ressources matérielles;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sonia Desgagné  
et résolu :**

**DE PROCÉDER** à la reclassification de M<sup>me</sup> Julie Gaudreault à titre d'agente de bureau de classe principale au Service des ressources matérielles rétroactivement au 12 juillet 2010 et de modifier en conséquence le poste de secrétaire de gestion, tel qu'il apparaît au plan d'effectifs adopté au 11 mai 2010 (résolution CC-2010-228).

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-431**

*Engagement /  
Personnel de soutien  
secteur général*

**ATTENDU** le plan d'effectifs 2010-2011 du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des Commissaires du 11 mai 2010 (résolution CC-2010-228);

**ATTENDU** les dispositions prévues de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste

de priorité;

**ATTENDU** les résultats des affichages externe et interne suivants : concours nos 08-2010-29 et 06-2010-12;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de sélection tenu le 29 septembre 2010;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines.

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve  
et résolu :**

**DE PROCÉDER** à l'engagement de M. François Guay, au poste régulier temps plein d'acheteur à l'Atelier, 35 heures par semaine, qui sera en fonction le ou vers le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-432**  
*Amendement de la  
résolution CC-2010-  
379*

**ATTENDU** le plan d'effectifs 2010-2011 du personnel de soutien services directs aux élèves en service de garde accepté au Conseil des commissaires du 8 juin 2010 (CC-2010-288);

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective concernant les mouvements et l'engagement du personnel et la gestion de la liste de priorité;

**ATTENDU** les affichages nos 08-2010-20 à 08-2010-25 pour les postes demeurés vacants en service de garde à la suite de la séance d'affectation du personnel de soutien services directs aux élèves tenue le 28 et 29 juin 2010;

**ATTENDU** les recommandations favorables des comités de sélection précédant l'entrée en fonction des personnes sur les banques de candidatures;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Antonin Simard  
et résolu :**

**D'AMENDER** la résolution CC-2010-379, et;

**D'AJOUTER** à la liste d'engagements des personnes à titre de salariées régulières à temps partiel, postes cycliques, comme éducatrices en service de garde à compter du ou vers le 27 août 2010 :

➤ M<sup>me</sup> Isabelle Cimon à l'école Le Roseau, 10 heures par semaine.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-433**  
*Achats regroupés/  
Service des ressources  
informatiques*

**ATTENDU** que le Carrefour Environnement Saguenay demeure notre principal fournisseur des équipements informatiques recyclés;

**ATTENDU** que le Centre collégial des services regroupés (CCSR) nous offre d'adhérer sans frais à son service des achats regroupés pour les équipements informatiques;

**ATTENDU** que la distribution des équipements informatiques se fait par des entreprises ayant une place d'affaires sur notre territoire;

ATTENDU que nous n'avons plus de partenariat d'affaires auprès de manufacturier d'équipement informatique;

ATTENDU que la Commission scolaire diminuerait les coûts tout en faisant affaire avec des distributeurs locaux;

ATTENDU que le Comité informatique a procédé à l'analyse de cette entente;

ATTENDU que le Comité des Services éducatifs adultes et de l'informatique recommande unanimement l'adhésion à cette entente après analyse;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Lily Girard  
et résolu :**

**D'ADHÉRER** au « Regroupement d'achats d'équipements informatiques » du Centre collégial des services regroupés;

**DE DÉLÉGUER** la présidente ou la directrice générale à signer tous les documents requis afin de donner plein effet aux présentes.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-434**  
*Fonds de support aux établissements*

ATTENDU la volonté du Conseil des commissaires de soutenir directement les établissements dans certaines activités ou projets;

ATTENDU l'orientation des commissaires de prendre position financièrement dans le soutien direct desdits projets;

ATTENDU l'orientation des commissaires de valoriser leur contribution dans la réalisation desdits projets et de resserrer les liens avec les Conseils d'établissements;

ATTENDU le montant déjà prévu aux prévisions budgétaires annuelles;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Hélène De Champlain  
et résolu :**

**DE REMETTRE** sur pied le programme intitulé « Fonds de support aux établissements »;

**DE RÉSERVER** une somme annuelle de 105 000 \$ à raison de 5 000 \$ par commissaire élu;

**D'AFFECTER** ledit programme au soutien d'activités ou de projets émanant des établissements;

**DE SOUMETTRE** l'affectation des fonds dudit programme au respect de règles d'attribution selon un document déposé au Conseil des commissaires daté du 23 septembre 2010.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-435**  
*Régime d'emprunt*

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 17 582 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration*

*financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU** que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

**Il est proposé par M. Omer Deschesnes  
et résolu :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 17 582 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur



subventionnées par la Ministre;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée

pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$

ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations,

s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de

chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.

9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
la présidente,  
ou la directrice générale,  
ou le directeur général adjoint,  
ou le directeur du Service des ressources financières,

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-436**  
*Engagements /*  
*Personnel enseignant*

**ATTENDU** les besoins exprimés par les écoles et les centres, et ce, en tenant compte des règles relatives à la formation des groupes;

**ATTENDU** l'application des règles de la convention collective des enseignantes et des enseignants, notamment en matière de gestion de la liste de priorité en emploi et des listes de rappel;

**ATTENDU** l'entente existante entre le Syndicat de l'enseignement du Saguenay et la Commission scolaire;

**ATTENDU** l'application des règles relatives à la sécurité d'emploi, au transfert de droits et au bureau de placement du ministère de l'Éducation;

**ATTENDU** la libération de ces postes par le bureau de placement du ministère de l'Éducation;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> France Gagné  
et résolu :**

**DE PROCÉDER** à l'engagement régulier des enseignantes et des enseignants suivants, et ce, du 24 août 2010 au 28 juin 2011 :

<u>NOM</u>	<u>CHAMP</u>	<u>CENTRE</u>
	<b>Formation professionnelle</b>	
Côté, Jean-Pierre	Santé	L'Oasis
Clément, Patsy	Santé	L'Oasis
Lemay, Anne	Éducation des adultes (français)	Laure-Conan

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-437**  
*Engagement /  
Personnel de soutien  
en adaptation scolaire*

**ATTENDU** le plan d'effectifs 2010-2011 du personnel de soutien services directs aux élèves en adaptation scolaire accepté au Conseil des commissaires du 8 juin 2010 (CC-2010-288);

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective concernant les mouvements et l'engagement du personnel et la gestion de la liste de priorité;

**ATTENDU** l'affichage #08-2010-26 pour le poste demeuré vacant en adaptation scolaire suite à la séance d'affectation du personnel de soutien des services directs aux élèves tenue le 28 et 29 juin 2010;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de sélection tenu le 28 avril 2010 précédant l'entrée en fonction des personnes sur les banques de candidatures;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Durand  
et résolu :**

**DE PROCÉDER** à l'engagement de M<sup>me</sup> Chantale Dahl, au poste régulier temps partiel et cyclique de technicienne en éducation spécialisée à l'école primaire et secondaire de Fréchette, 10 heures par semaine, à compter du 13 octobre 2010.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2010-438**  
*Appui à Ville de  
Saguenay / Jeux du  
Québec – Hiver 2013*

**ATTENDU** la tenue des Jeux du Québec à l'hiver 2013;

**ATTENDU** la quatrième orientation de la Planification stratégique 2008-2013 qui vise à contribuer au développement régional;

**ATTENDU** que Ville de Saguenay doit démontrer à **SPORTSQUÉBEC** qu'elle a l'appui de toute la collectivité ainsi que du milieu politique;

**ATTENDU** l'intérêt pour la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay d'avoir un partenariat avec Ville de Saguenay;

**ATTENDU** l'importance qu'accorde la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay au développement économique et sportif de son milieu;

**Il est proposé par M. Henri Girard  
et résolu :**

**QUE** la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay donne son appui à la candidature de Ville de Saguenay pour l'obtention des Jeux du Québec – Hiver 2013.

**CC-2010-439***Rapport de la présidente*

M<sup>me</sup> la présidente résume certaines représentations ou interventions faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 28 septembre 2010 :**
  - Rencontre avec M<sup>e</sup> René-Paul Charlton pour la signature de l'entente de la cession d'un terrain à St-David-de-Falardeau;
  - Rencontre avec la directrice générale concernant divers dossiers.
- ❖ **Les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2010 :**
  - Participation à la Commission permanente sur les enjeux politiques et financiers, à Québec.
- ❖ **Le 5 octobre 2010 :**
  - Participation à la rencontre concernant le dossier santé et sécurité au travail du Centre de formation professionnelle en Métallurgie et multiservices.
- ❖ **Le 7 octobre 2010 :**
  - Participation au Conseil d'administration de la Conférence régionale des Élus.

**CC-2010-440***Rapport de la directrice générale*

La directrice générale présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 28 septembre 2010 :**
  - Rencontre avec M<sup>e</sup> René-Paul Charlton pour la signature de l'entente de la cession d'un terrain à St-David-de-Falardeau;
  - Rencontre avec la présidente concernant divers dossiers.
- ❖ **Le 6 octobre 2010 :**
  - Participation à la soirée de signature de contrats des nouveaux employés, au Centre administratif.
- ❖ **Le 7 octobre 2010 :**
  - Participation à la soirée des ambassadeurs de Ville de Saguenay, à l'hôtel La Saguenéenne.

**CC-2010-441***Comptes-rendus des comités*

Les membres du Conseil ont l'occasion d'obtenir des informations supplémentaires quant aux divers sujets traités au Comité du service des ressources financières du 15 juin, au Comité du service des ressources matérielles du 7 septembre, au Comité des services éducatifs adultes et de l'informatique du 1<sup>er</sup> juin et du 7 septembre ainsi qu'au Comité des services éducatifs jeunes du 7 septembre 2010.

**CC-2010-442***Graffitis*

M. Jean-Marc Girard s'informe si les graffitis sur le mur de l'école De L'Odyssée/Lafontaine (côté boulevard Université) seront effacés dans les prochains jours; le directeur du Service des ressources matérielles mentionne que des graffitis sont enlevés à tous les jours et qu'ils vont procéder dans les meilleurs délais.

**CC-2010-442***Message de la FCSQ*

Le message de la Fédération des commissions scolaires du Québec des lundis 27 septembre et 4 octobre 2010 sont remis aux commissaires.

**CC-2010-443***Invitation / Fête de la Reconnaissance*

Les commissaires sont invités à réserver à leur agenda la tenue de la Fête de la Reconnaissance qui aura lieu le 4 novembre prochain, au Vieux Théâtre de la Baie, à compter de 17h30, sous le thème « C'est le début d'un

temps nouveau ».

---

**CC-2010-444**  
*Invitation / Salon Zig Zag*

Le comité organisateur du salon « Zig Zag » invite les membres du Conseil à une courte cérémonie protocolaire soulignant la 3<sup>e</sup> édition de cet événement qui se tiendra le jeudi 14 octobre, à compter de 8 h 30, au Pavillon sportif de l'UQAC. Les exposants présenteront plus de 130 programmes d'études aux élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire.

---

**CC-2010-445**  
*Clôture de la séance*

**Il est proposé par M<sup>me</sup> France Gagné  
et résolu :**

**QUE** la présente session soit close à 20 h 02.

**ADOPTÉE**

---

La présidente

---

La secrétaire générale